

MARATHON DU VIGNOBLE D'ALSACE
RÈGLEMENT DES COURSES
(Version 2026)

0.0 PREAMBULE

L'Association du Marathon du Vignoble d'Alsace est l'Organisateur des courses objet du présent Règlement.

Ce Règlement est susceptible d'être modifié par l'Organisateur à tout moment, veuillez le consulter régulièrement. Toute modification s'appliquera immédiatement après avoir été notifiée par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée du présent document sur le site internet de l'Association www.marathon-alsace.com (le Site Web).

Par leur inscription à l'une quelconque des courses (ou marches) proposées par l'Organisateur, les Participants attestent qu'ils ont pris connaissance de ce Règlement des Courses et qu'ils s'engagent à en respecter l'ensemble des dispositions sans restriction aucune.

1.0 PARCOURS - INSCRIPTION

En 2026, le Marathon du vignoble d'Alsace propose 6 formules.

Le samedi 20 juin 2026 :

- Course 5 km solo/duo
- Courses "Kids"

Le dimanche 21 juin 2026 :

- Marathon
- Semi-marathon
- 10 km
- Marche du coeur

Tarif Inscription	Jusqu'au 06 avril	À partir du 07 avril	Sur place
Marathon	65€	75€	80€
Semi-marathon	45€	50€	55€
10km	20€	25€	30€
5km solo	12€	15€	18€
5km duo	22€	28€	34€
Courses Enfants	6€		8€
Marche du coeur	12€		12€

Âge requis pour s'inscrire à l'événement :

L'épreuve du marathon est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 2006 et avant (de 20 ans et plus au 31 décembre 2026).

Le Semi-marathon est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 2008 et avant (de 18 ans et plus au 31 décembre 2026).

La course des 10 km est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 2010 et avant (de 16 ans et plus au 31 décembre 2026).

La course des enfants est ouverte aux enfants nés entre 2013 et 2022 (4 à 13 ans au 31 décembre 2026).

La course des Foulées Doubles est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 2012 et avant (de 14 ans et plus au 31 décembre 2026).

La course SOLO de 5km est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 2012 et avant (de 14 ans et plus au 31 décembre 2026).

Les catégories d'âge, pour les courses adultes, donneront lieu à un classement séparé en accord avec la FFA. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Les inscriptions sont reçues uniquement en ligne via le portail officiel https://forms.registration4all.com/EventRegistration/Register_Sport_Event.aspx?EventID=219699&RORG=LSCAL

Sauf exception, les paiements des droits d'inscription s'effectuent en ligne par carte bancaire. Tous les détails, particularités et caractéristiques des différents parcours sont disponibles sur le site www.marathon-alsace.com.

Tout engagement est ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque raison ou motif que ce soit, sauf souscription préalable d'une assurance "garantie annulation" souscrite lors de l'inscription en ligne et pour raison médicale [voir la rubrique assurance annulation]

Sauf accord dérogatoire et préalable de l'Organisateur, aucun transfert de dossard ne sera toléré. Le contrevenant éventuel s'expose au retrait immédiat de son dossard et à sa disqualification.

L'Organisateur se réserve la faculté d'opérer des contrôles inopinés pour s'assurer de la régularité des courses, notamment : conditions d'âge, de licence, de "Parcours Prévention Santé", d'autorisation parentale pour les mineurs le cas échéant.

Compte tenu du profil des parcours, les fauteuils roulants ne sont pas autorisés.

1.1 ASSURANCE ANNULATION

Au moment de son inscription, tout participant peut souscrire une **assurance annulation proposée par la société Mutuaide**, disponible directement dans le formulaire d'inscription.

Cette option vous permet de bénéficier d'un remboursement en cas d'imprévu couvert par la garantie (bien vérifier les conditions de remboursement prévues au contrat d'assurance lors de l'adhésion).

1.2 PARCOURS - SECURITE

Les différents parcours sont décrits dans les pages dédiées du Site Web.

L'Organisateur se réserve la possibilité de séquencer les départs (départs par vague) de certaines courses. Cette information sera indiquée sur le site Web et précisée par tout moyen à la disposition de l'Organisateur.

Pour des raisons de sécurité notamment, aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité y inclus les vélos à assistance électrique ou non, tout engin à roue ou à roulettes, ne seront tolérés sur les parcours. De même, sauf autorisation dérogatoire, spéciale et préalable aucun animal ne sera toléré sur les parcours.

Les accompagnateurs éventuels ne sont pas autorisés à s'alimenter sur les ravitaillements y inclus les relais gastro viniques.

1.3 SIGNALISATION

- o Pour la sécurité de tous, il est indispensable que chaque participant respecte, tout au long des parcours, la signalétique mise en place par l'Organisateur ainsi que les consignes données par les personnes chargées d'assurer la sécurité de l'évènement.
- o En tant que de besoin, il est rappelé que les parcours seront fléchés à l'aide de panneaux directionnels indiquant les difficultés et les dangers éventuels. La signalisation de ces parcours sera complétée par des marquages au sol et de la rubalise. Les carrefours urbains ainsi que les traversées de voies ouvertes à la circulation automobile seront protégés par des signaleurs. Sur les parties des parcours empruntant la voie publique, les participants devront respecter les règles du Code de la route.

1.4 LIMITES D'ÂGE

Le cas échéant, les âges minima requis pour participer aux différentes courses sont précisés aux rubriques correspondantes du site www.marathon-alsace.com : "le site Web".

1.5 LICENCIÉS FFA

Il y aura lieu d'indiquer lors de l'inscription en ligne le numéro de licence (en cours de validité à la date de l'épreuve choisie) et le nom du club affilié à la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) et de reproduire fidèlement les informations d'identification de ladite licence.

1.6 PARCOURS PRÉVENTION SANTÉ (PPS)

Pour les non-licenciés adultes, en lieu et place du certificat médical, **les participants à toute épreuve chronométrée** peuvent se connecter à la plateforme web dédiée : pps.athle.fr pour obtenir un QR code "Parcours Prévention Santé" qui pourra être présenté lors de l'inscription en ligne. A préciser que ce QR code PPS délivré à compter du 1er janvier 2026 est valable pour une période d'une année (1 an) à partir de sa date d'émission.

Toutefois, ce PPS n'est valable que pour les participants majeurs. Les mineur(e)s doivent fournir un questionnaire de santé et une autorisation parentale.

Les courses bénéficiant de cette procédure simplifiée PPS sont les suivantes :

- o Marathon,
- o Semi-marathon,
- o 10 km,

- o 5km et duo.

1.7 PARTICIPANT(E)S MINEUR(E)S

Les participants mineurs quelle que soit leur nationalité se voient soumis à la présentation obligatoire à l'Organisateur de :

- o Licence Athlé Compétition, Athlé Entreprises, Athlé Running délivrée par la FFA en cours de validité à la date de l'évènement ;
- o Questionnaire relatif à l'état de santé du participant renseigné conjointement par l'intéressé et les personnes exerçant l'autorité parentale.

A défaut, un certificat médical devra être produit attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition datant de moins de six (6) mois.

1.8 PARTICIPANTS ÉTRANGERS

Les participants étrangers doivent fournir un QR code PPS obtenu selon les modalités rappelées au paragraphe ci-dessus relatif au PPS.

1.9 DOSSARDS

La participation aux épreuves nécessite le port d'un dossard fixé sur la poitrine. Il ne devra en aucun cas être découpé, plié, réduit sous peine de disqualification. Ce dossard doit être visible de face, les participants avec déguisement devront faire en sorte que ce point du règlement soit respecté.

Tout transfert de dossard est formellement interdit.

Quiconque disposera d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié et déclaré hors-course. En outre, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident survenu dans ces circonstances.

S'il y a lieu, les Participants doivent impérativement vérifier que leur PPS en cours de validité a bien été déposé sur la plateforme d'inscription. Rappelons que la **durée de validité** des PPS délivré à compter du 1er janvier 2026 est d'un (1) an

1.91 RETRAIT DOSSARDS

Les dossards sont à retirer sur présentation :

- du "mail" de confirmation reçu en retour faisant suite à la procédure d'inscription en ligne ;
- d'une pièce d'identité en cours de validité le cas échéant.

Les retraits ont lieu **uniquement** :

- Samedi 20 juin 2026 de 14h à 18h au Village Marathon, (Place de la Monnaie à Molsheim) ;
- Dimanche 21 juin 2026 de 6h à 8h au Supermarché Carrefour de Dorlisheim.

2.0 CHRONOMÉTRAGE

Lorsqu'un chronométrage est mis en place, celui-ci est assuré par une puce intégrée au dossard.

Chaque participant doit installer son dossard fourni par l'Organisateur sans y apporter de modification qui pourrait compromettre la fiabilité des prises de mesure nécessaires au chronométrage. L'Organisateur se réserve la faculté de procéder à des contrôles électroniques à tout point des parcours, les participants qui ne pourront être enregistrés à ces points de passage aléatoires seront automatiquement disqualifiés.

3.0 BARRIÈRES HORAIRES - MISE HORS COURSE

Chaque épreuve dispose d'un **temps maximum de course** afin de garantir la sécurité des participants et la réouverture progressive des voies ouvertes à la circulation publique :

Épreuve	Temps limite
Marathon	6h30
Semi-marathon	4h30
10km	2h
5km solo / foulées doubles	1h

Nul participant ne sera chronométré après dépassement des jauges horaires indiquées ci-dessus. En cas d'un tel dépassement, le véhicule fin de course déclarera ce participant hors course au PC Sécurité. S'il se maintient sur le parcours, cela se fera sous la pleine et entière responsabilité du participant concerné, l'Organisateur déclinant quant à lui toute responsabilité en présence d'accident survenu sur le parcours au-delà de ces barrières horaires.

De la même manière, les Services médicaux mis en place sur les parcours seront habilités à déclarer hors course tout participant semblant inapte d'un point de vue médical à poursuivre l'épreuve.

En outre, la mise hors course de tout participant pourra intervenir notamment dans les cas suivants :

- o Ravitaillement en dehors des zones prévues à cet effet ;
- o Jets de bouteilles vides, d'emballages, de papiers, de plastiques et plus généralement de tout détritrus en dehors des réceptacles et des zones mis à disposition des participants par l'Organisateur.

4.0 RAVITAILLEMENT

Une des spécificités majeures du Marathon du Vignoble d'Alsace est de proposer outre des ravitaillements dits "sportifs" offrant de l'eau, du sucré et du salé, des relais gastro viniques installés à intervalles tout le long des parcours (pour leurs emplacements et les prestations fournies voir le site Web et ses pages dédiées)

5.0 RÉSULTATS ET CLASSEMENT OFFICIELS

Les résultats complets de chaque épreuve sont disponibles en ligne dès la fin des courses.

6.0 RESPONSABILITÉ CIVILE

Conformément à son obligation légale, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile au titre des risques pouvant survenir dans le cadre et à l'occasion des activités liées à la Manifestation organisée par le Marathon du Vignoble d'Alsace. Cette assurance est donc propre et spécifique à cet évènement.

Cela ne dispense aucunement chaque participant de se trouver couvert par sa propre assurance.

Il convient de signaler que les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

En revanche, il incombe aux autres participants de s'assurer à titre personnel.

7.0 UTILISATION D'IMAGES

En s'inscrivant, les participants autorisent expressément l'Organisateur ainsi que ses ayants-droits tels que notamment les partenaires de la Manifestation et les médias à utiliser toutes images fixes ou animées sur lesquelles ils pourraient apparaître à l'occasion de sa participation à l'évènement, inscrites sur tout support y inclus tout document promotionnel, et/ou publicitaire.

8.0 MODIFICATION - REPORT - INTERRUPTION - ANNULATION

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment les parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, de reporter la date et/ou les horaires des courses, d'arrêter la Manifestation en cours, de l'annuler ou de mettre en place des itinéraires de repli sans que sa responsabilité ne puisse être engagée sur ce point.

9.0 CONSIGNE - SERVICE DE DÉPÔT SACS COUREURS

Une **consigne gratuite et sécurisée** est prévue pour les coureurs.

Les Participants trouveront dans leur enveloppe coureur une **étiquette bagage** (avec le numéro de dossard) à fixer sur leur sac.

Les points de dépôt sont situés :

- Au Carrefour de Dorlisheim pour le Marathon et le 10 km (camion consigne)
- À Scharrachbergheim pour le Semi-marathon (camion consigne)

Les sacs seront transportés par l'Organisateur vers la zone d'arrivée, au Gymnase Hossenlopp à Molsheim, où ils pourront être récupérés **sur présentation du dossard**.

Le retrait doit se faire impérativement avant 14h le dimanche.

Les sacs non récupérés le dimanche seront disponibles dès le lundi suivant à la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig ☎ 03 88 49 82 58.

10.0 RÉCOMPENSES - REMISE DES PRIX

La **remise des prix** se déroulera dans l'après-midi du dimanche directement sur le **Village Marathon (Place de l'Hôtel de Monnaie)**. L'heure de la remise des prix sera portée à la connaissance des coureurs sur place par l'Organisateur.

Au programme : récompenses, ambiance festive et moments conviviaux avec les coureurs, bénévoles et partenaires.

Il ne peut y avoir de cumul de récompenses. Le titre le plus prestigieux prévaudra.

Aucune demande d'échange de prix ou de récompense ne sera recevable.

Les lots, prix, ou toutes autres récompenses doivent être impérativement récupérés sur place le dimanche. Aucune dérogation ne sera admise.

Passé la ligne d'arrivée, les participants recevront, le cas échéant, une médaille "*Finisher*" commémorative de l'évènement (Attention : voir sur le site Web les courses éligibles à cette médaille)

11.0 CNIL et CRDP

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité de la société responsable du traitement de ces données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants. Les participants sont susceptibles de recevoir par courriel des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits. Les participants peuvent être amenés à recevoir des informations et/ou propositions d'autres sociétés ou associations partenaires.

Les informations recueillies sont enregistrées dans une base de données pour la gestion des newsletters. Elles sont conservées pendant une durée maximale de 3 ans et sont destinées exclusivement au Marathon du Vignoble d'Alsace.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant l'organisation par courriel à l'adresse : contact@marathon-alsace.com, ou courrier postal, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Vous pouvez également vous désabonner des "newsletters" sans *titre d'identité*.

12.0 LITIGES - DROIT APPLICABLE

En cas de litige, la loi applicable sera la loi française.

Toute réclamation née à l'occasion de l'évènement devra être effectuée par écrit, en français ou en anglais, en rappelant les noms et prénoms du participant et son numéro de dossard adressée au siège du Marathon du Vignoble d'Alsace par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@marathon-alsace.com ou par courrier postal adressé au siège de l'association et ce dans un délai de trois (3) mois maximum suivant la date de l'évènement en question sous peine de prescription de ladite réclamation.

Les parties s'efforceront, autant que faire se peut, de rechercher et de trouver un arrangement amiable.

A défaut de trouver un accord amiable dans les trois (3) mois suivants le dépôt de la réclamation, le plaignant sera libre de saisir les juridictions civiles compétentes du litige invoqué.